

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation : 8 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire
Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, , Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Christian BONNET,

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT

Excusés : 1

Delphine BRIAND

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Madame Raymonde NEAU, adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance Approbation du procès-verbal de la séance du 24/11/2022.

Patrimoine, Environnement, urbanisme

1- Désaffectation et déclassement d'une emprise publique

Administration Générale

- 2- Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023
- 3- Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023
- 4- Modification du règlement intérieur des salles municipales
- 5- Budget principal 2022 (Commune) : Décision modificative n°1
- 6- Budget principal 2023 (Commune) : Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2023
- 7- Convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri-communale des communes de Clisson, Gétigné et Gorges
- 8- Modification du tableau des effectifs

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/11/2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Patrimoine Environnement Urbanisme</u>
--

1. Désaffectation et déclassement d'une emprise publique

Annexe: Sans objet

M. le Maire expose le contexte de la délibération.

Par délibérations n° 20-10-057 et 20-10-058 du 20 octobre 2022, la commune a décidé de la cession des parcelles AN 997, 998, 999.

Ces parcelles, situées dans le village de la Gaubertière, n'ont plus d'usage direct du public et n'ont pas fait l'objet d'aménagement spécifique (revêtement, signalisation,). Il s'agit d'un espace où la nature a repris ses droits.

La conclusion de l'acte authentique de vente nécessite au préalable que ces parcelles sortent du domaine public, par suite d'une délibération du Conseil municipal constatant leur désaffectation du domaine public et approuvant consécutivement leur déclassement du domaine public communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3111-1,

CONSIDÉRANT que les parcelles AN 997, 998 et 999 situées dans le village de la Gaubertière, n'ont plus d'usage direct du public et n'ont pas fait l'objet d'aménagement spécifique (revêtement, signalisation,)

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles n° AN 997, 998 et 999, justifiée par la cessation de tout usage direct du public,

APPROUVE leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Administration générale

2. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023

Annexe : Sans objet

M. Jean-françois RAUD et M. François SORIN ayant quitté la salle, Mme Raymond NEAU expose le contexte de la délibération.

Les commissions Administration Générale et Vie Locale, Citoyenneté ont étudié lors de la réunion commune du 5 décembre 2022, les demandes de subventions de fonctionnement des associations locales pour l'exercice 2023 et proposent au Conseil municipal les attributions comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Proposition 2023
CULTURE & ANIMATION		
Féeries team	450 €	150 €
Chorale Boccaloup	150 €	150 €
SVVC	150 €	150 €
Mots de Gorges théâtre	150 €	150 €
Jumelage Klettgau	1 840 €	1 876 €
Jumelage Alatri	875 €	1 750 €
Jumelage Cowbridge	150 €	150 €
Arts Graphiques	500 €	500 €
Les P'tits Curieux (assmat)	800 €	150 €
la Cicadelle (pr enfants de 7 à 11 ans)	150 €	150 €
Aînés des 2 rives	150 €	150 €
S P O R T S		
Elan de Gorges - Football	2 920 €	2 970 €
Elan de Gorges - Basket	1 200 €	1 400 €
Elan de Gorges - danse	860 €	960 €
Awase Budo club - Aïkido Gorges	150 €	150 €
Les Roues d'Gorges (Cyclo VTT Gorges en vallée de Clisson)	150 €	150 €
Judo club Gorges	290 €	310 €
Twirling Elan de Gorges	150 €	150 €
L V A (Loisirs Vignoble Activités - gym entretien)	150 €	150 €
HBAL Clisson	200 €	200 €
SAC rugby Clisson	200 €	200 €
Tennis de table Clissonnais	200 €	200 €
DIVERS GORGES & AGGLO		
ACPG AFN	150 €	150 €
Intersociété gorgeoise	150 €	150 €
APEL Pie X	150 €	150 €
APE Ecole Publique	150 €	150 €
Vignerons cru Gorges	150 €	1 000 €
Vignerons gorgeois	150 €	150 €
SEMES	3 069 €	3 648 €
Donneurs sang	200 €	200 €
TOTAL	16 004 €	17 764 €

Les principes d'attribution suivants ont été observés pour formuler cette proposition :

- Obligation de déposer une demande de subvention formulée et déposée selon les pièces demandées (demande d'attribution, composition du bureau, compte de résultat 2021/2022)

- Versement d'une subvention aux associations sportives selon les modalités suivantes :

- 10 € / licencié Gorgeois
- Forfait minimum : 150 €

Les demandes émanant d'associations à caractère social ou caritatif seront étudiées par le Centre Communal d'Action Sociale.

M. Thierry MARTIN interroge sur les différences des montants de subvention octroyées aux différents comités de jumelage.

Mme Raymonde NEAU indique que les activités proposées par les comités sont de nature et d'importance différente.

M. le Maire indique qu'il est prévu d'expertiser les subventions aux comités de jumelage dans le courant de l'année 2023 pour évoquer les activités que ces associations proposent et porter une réflexion sur l'accompagnement communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les demandes de subventions émises par les associations,
VU les avis favorables des Commissions Administration générale et Vie locale et citoyenneté en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT la contribution essentielle des associations à la cohésion sociale et à la vie locale,

ENTENDU la présentation conjointe de Madame NEAU, Adjointe à la vie locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la proposition des commissions, telles que formulées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

3. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023

Annexe 1: Proposition de tarifs municipaux pour l'année 2023

M. Anthony BOUCHER expose le contexte de la délibération.

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du Conseil Municipal portent sur les services suivants :

- Location des salles municipales
- Concessions funéraires dans les cimetières municipaux
- Droits de place
- Photocopies
- Médiathèque

Plusieurs hypothèses d'évolution ont été étudiées par les commissions « Administration Générale » et « Vie Locale et Citoyenneté » lors de la réunion du 5 décembre 2022. Elles proposent notamment les principes suivants :

- Ne pas augmenter les tarifs de concessions funéraires, les droits de place, les photocopies et les tarifs d'adhésion à la médiathèque

- Augmenter de 4% les tarifs de location des salles municipales compte tenu des augmentations du coût de l'énergie

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, avec les tarifs proposés à la délibération du Conseil Municipal.

Mme Viviane JEANDEAUD demande si les tarifs présentés pour les locations des salles s'entendent à la journée.

M. Anthony BOUCHER précise qu'il s'agit d'un tarif journée et que les jours suivants sont facturés à demi-tarif comme précisé dans l'annexe à la délibération.

M. Christian BONNET indique que la position de l'opposition, exprimée lors de la commission du 5 décembre, est de considérer qu'une augmentation de 4% des tarifs de location des salles est trop importante dans la mesure où les ménages supportent par ailleurs d'autres augmentations de charge. Une augmentation de 2% leur semblerait suffisante. Il regrette que le vote des tarifs ne puisse être distingué et que l'opposition votera contre cette délibération.

M. le Maire indique que les perspectives d'augmentation de charges s'élèvent à 80% sur la seule thématique de l'énergie. Il faut également prendre en considération l'augmentation des charges liées à l'entretien ménager et technique des salles. L'inflation s'élève à 6.6% en 2022 et les perspectives pour 2023 laissent entrevoir un niveau d'inflation à hauteur de 4.2% soit une progression de 10.8% sur 2 ans.

Parallèlement la commune a augmenté ses tarifs de 1% en 2022 seulement. Avec une augmentation de 4% sur 2023, cela porte à 5% la progression des tarifs sur 2 ans, sans commune mesure avec l'augmentation liée à l'inflation. La tarification des salles concerne des prestations et la commune ne peut à elle seule supporter toutes les augmentations de coûts.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables des Commissions Administration générale et vie locale et citoyenneté en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2023,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de fixer la tarification des services municipaux à compter du 1er janvier 2023 selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 0

4. Modification du règlement intérieur pour la location des salles municipales

Annexe 2: Règlement intérieur modifié pour la location des salles municipales

M. Anthony BOUCHER expose le contexte de la délibération.

Au-delà de l'amélioration de son formalisme, le règlement intérieur pour la location des salles municipales nécessite d'être modifié sur deux points :

- La suppression du versement des arrhes pour la location des salles qui complexifie la gestion administrative
- La modification du montant de la caution qu'il est proposé de fixer à 600 € pour mieux encadrer la gestion des dégradations

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement intérieur pour la location des salles municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les modalités de location pour simplifier la gestion administrative et améliorer l'encadrement de la gestion des dégradations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur pour la location des salles municipales tel que figurant en annexe.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

5. Budget principal 2022 - Décision modificative n°1

Annexe: Sans objet

M. Anthony BOUCHER expose le contexte de la délibération.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Depuis l'élaboration du budget primitif 2022, les dépenses de fonctionnement nouvelles ou supplémentaires suivantes ont été constatées qui nécessitent d'abonder le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour un montant total de 40 000 € :

- La participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour un montant supplémentaire de 21 000 € (115 000 € inscrit au budget primitif 2022).
- La Participation financière de la commune pour la prise en charge des enfants accueillis au multi-accueil de la ville de CLISSON (rappel 2020 et 2021) pour un montant de 19 000 €

Compte tenu des crédits disponibles au Chapitre 022 (Dépenses imprévues), il est proposé de virer les crédits depuis ce chapitre budgétaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

Décision modificative n° 1 - Budget Général					
		Chapitre	Article	Fonction	Montant
Fonctionnement	Dépenses	065	65737	020	21 000 €
		065	65738	212	19 000 €
		Total des dépenses			
	Recettes	022	Sans objet	020	40 000 €
		Total des recettes			

M. Christian BONNET demande des explications sur l'augmentation de la subvention versée à l'école privée.

M. le Maire indique que cette augmentation relève du calcul du coût « élève » tel que défini par la circulaire et appliqué au nombre d'élèves accueillis à l'école privée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-03-16 du 16 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

VU l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les ajustements budgétaires rendus nécessaires par la constatation de dépenses nouvelles et supplémentaires constatées depuis le vote du budget primitif,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget général 2022 ci-dessous :

Décision modificative n° 1 - Budget Général					
		Chapitre	Article	Fonction	Montant
Fonctionnement	Dépenses	065	65737	020	21 000 €
		065	65738	212	19 000 €
		Total des dépenses			
	Recettes	022	Sans objet	020	40 000 €
		Total des recettes			

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

6. Budget principal 2023 - Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation du vote du Budget Primitif 2023

Annexe: Sans objet

M. Anthony BOUCHER expose le contexte de la délibération.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Le calendrier budgétaire prévoyant une adoption des budgets primitifs lors du Conseil municipal du mois de mars 2023, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Budget inv. 2022	Limite (25%)	Crédits ouverts par anticipation	Répartition des crédits
Budget principal	4 101 802 €	1 025 450 €	1 025 450 €	Chap 20: 25 450 € Chap 21: 200 000 € Chap 23: 800 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1er janvier 2023 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-03-16 du 16 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

VU l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le vote du budget principal interviendra au cours du mois de mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget, en ce qui concerne le budget principal, à compter du 01/01/2023.

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Budget inv. 2022	Limite (25%)	Crédits ouverts par anticipation	Répartition des crédits
Budget principal	4 101 802 €	1 025 450 €	1 025 450 €	Chap 20: 25 450 € Chap 21: 200 000 € Chap 23: 800 000 €

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

7. Convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri-communale des communes de Clisson, Gétigné et Gorges

Annexe 3 : Convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri-communale des communes de Clisson, Gétigné et Gorges.

M. le Maire expose le contexte de la délibération.

Depuis le 1er juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service de police municipale de Clisson est en place. Elle est formalisée par des conventions entre les communes de Clisson, Gorges et Gétigné (pôle urbain d'environ 15 000 habitants), qui définissent l'organisation et la répartition des frais de service et de charges de personnel.

Les trois communes souhaitent faire évoluer ce fonctionnement par la création d'une police pluri communale qui a vocation à améliorer la qualité du service rendu aux habitants et à répondre aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur l'ensemble de leur territoire.

Composition du service :

Le personnel relevant du service de police pluri communale se composera de la façon suivante :

- Pour Clisson : 2 agents dont le responsable de la police pluri communale, et 1 agent de police,
- Pour Gétigné : 1 agent de police,
- Pour Gorges : 1 agent de police.

Le recrutement sur ces postes est prévu à temps complet.

Les agents seront recrutés et nommés par le Maire de la commune d'origine, agréés par le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République, puis assermentés. Cet agrément et cette assermentation resteront valables tant qu'ils continueront d'exercer des fonctions d'agents de police municipale.

Les policiers municipaux demeureront employés par leur commune d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Tous les agents de police seront placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police pluri communale et des Maires des trois communes selon le territoire où ils se trouveront.

Le responsable du service sera placé sous l'autorité fonctionnelle du DGS et du Maire de la Commune sur laquelle il se trouvera.

La mise à disposition sera entendue comme réciproque sur les trois communes pour la totalité du service et relèvera de l'acte individuel de l'autorité territoriale dont dépendra l'agent.

Tout nouveau recrutement, au-delà des postes ci-dessus définis, sera assumé et pris en charge par la commune à l'initiative du recrutement.

En cas d'absence prolongée d'un agent ou d'une mutation entraînant une vacance d'au moins 30 jours, il appartiendra à la commune d'origine d'assurer la gestion et le financement de son remplacement. En cas de remplacement de l'agent absent par un ou plusieurs agents des deux autres communes signataires de la présente convention, une convention de refacturation spécifique devra être prévue.

Organisation du service :

Le responsable de la police pluri communale adresse directement aux agents toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il leur confie et contrôle leur réalisation. Il est chargé du management de l'équipe, de la définition des plannings et des interventions.

Il doit veiller au respect de l'équilibre suivant :

- Clisson : présence de 2 ETP en moyenne sur douze mois,
- Gorges : présence d'1 ETP en moyenne sur douze mois,
- Gétigné : présence d'1 ETP en moyenne sur douze mois.

Le responsable de la police pluri communale devra transmettre régulièrement tous les justificatifs attestant du respect de la répartition décrite ci-avant (planning, feuilles d'intervention...).

Le responsable de la police municipale devra transmettre tous les 6 mois (30 juin et 31 décembre de chaque année) un rapport d'activité à chaque Maire. Ce rapport devra contenir les éléments suivants : présentation des faits marquants de la période, synthèse des incivilités constatées et traitées, synthèse des actions et initiatives menées par les agents du service sur le territoire concerné.

Le chef de service adapte les horaires des agents en fonction des besoins.

- En période scolaire, les heures d'embauche et de débauche doivent être adaptées aux horaires des établissements scolaires.
- Sur la période d'été (juin, juillet, août), le chef de service pourra prévoir ponctuellement une fin de service, en début de soirée, en fonction des nécessités de service.
- Le chef de service pourra prévoir ponctuellement des interventions des agents le week-end, les jours fériés et en soirée en cas d'évènements ou manifestations (élections, carnaval, fête de la musique, 14 juillet, feux d'artifices...),
- Evènements spécifiques à couvrir : Hellfest (disponibilité impérative de l'ensemble du service pendant toute la durée du festival).

Sauf exception, l'embauche se fera chaque jour au niveau de la commune d'origine.

Tous les agents demeurent soumis, pour ce qui concerne les demandes de formation, congés annuels, récupérations, heures supplémentaires, et autres positions administratives au Maire de leur commune d'origine, qui statue sur ces demandes après avis du responsable de la police municipale pluri communale et du directeur général des services concerné.

Les cycles de travail de tous les agents de service seront identiques (39 h).

Moyens :

Chaque commune financera les moyens nécessaires à l'équipement de l'agent qu'elle emploiera (Armement, véhicule, matériels informatique et de communication, vêtements de travail, ...). Les moyens mutualisés (logiciel, radio, sonomètre, télé-protection et radar de vitesse) seront refacturés par la commune de Clisson au prorata de la population INSEE de l'année concernée.

Armement :

Les agents seront dotés de l'armement suivant :

- Catégorie B6 : Pistolets à impulsions électriques
- Catégorie B8 : Générateur d'aérosol de + de 100 ml
- Catégorie D2 : Matraques de type "bâton de défense" ou "tonfa", matraques ou tonfas télescopique

Gouvernance :

La gouvernance de la police pluri communale est assurée par un comité de direction qui a vocation à définir les grandes orientations de la politique de sécurité sur le territoire des trois communes. Le comité comprend :

- les Maires de chaque commune
- les directeurs généraux des services de chaque commune
- le responsable de la police pluri communale.

Durée :

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.

Chaque partie peut sortir du dispositif de police pluri communale dans les conditions suivantes :

- Envoi d'un courrier avec AR aux deux autres communes,
- Respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de sortie de la commune de Clisson, la convention est résiliée de facto à l'issue du délai de trois mois mentionnés ci-avant, en raison de l'absence de continuité territoriale.

M. le Maire précise que le choix de l'armement a provoqué des échanges entre les communes et au sein des instances municipales. Le choix d'un armement de type « Pistolet à impulsion électrique » se justifie pour des raisons de protection des agents et de dissuasion pour les comportements violents que ces derniers peuvent subir.

Il insiste sur les missions de prévention de la police municipale.

Les moyens sont éligibles au dispositif de soutien financier mis en place par la Région Pays de la Loire.

M. Thierry MARTIN demande si, lors des manifestations, les policiers municipaux travailleront en binôme et si les équipements, notamment les vêtements de travail seront identiques.

M. le Maire indique que la convention prévoit effectivement des interventions en binôme pour les manifestations et que les équipements seront harmonisés.

M. Christian BONNET indique que la convention de 2019 était cosignée par la préfecture et s'étonne que les services de l'État ne soient pas cosignataires de la convention présentée lors de la séance.

M. le Maire indique que la convention de coordination avec la préfecture perdure et que la présente convention ne vise qu'à organiser le fonctionnement et le financement entre les trois communes.

M. Christian BONNET exprime que le pistolet à impulsion électrique lui semble disproportionné par rapport à l'objectif de protection des agents, dont il convient pourtant. Il se questionne sur la nécessité de ce type d'armement et de l'imputation des responsabilités en cas d'utilisation disproportionnée.

M. le Maire rappelle que le port du Pistolet à Impulsion Électrique est très encadré, notamment sur le fait de ne pouvoir le porter et l'utiliser que dans le cadre d'une patrouille en binôme. Il rappelle que le port de ce type d'armement ne sera pas autorisé lors des missions courantes liées à la prévention et que les agents seront formés.

Mme Viviane JEANDEAUD indique que le port à ce type d'armement ne sera utile que dans des cas très exceptionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-1 et suivants,

VU le code de déontologie des agents de police municipale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein des communes limitrophes de Clisson, Gétigné et Gorges,

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Clisson, Gétigné et Gorges de développer le service de police en créant un service de police pluri communale plutôt que la poursuite d'une mise à disposition du service de police de la ville de Clisson.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de la création d'un service de police pluri-communale entre les communes de Clisson, Gétigné et Gorges.

ACCEPTE les termes de la convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri-communale entre les communes de Clisson, Gétigné et Gorges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 0

8. Modification du tableau des effectifs

Annexe 4: Tableau des effectifs intégrant les modifications

Modification d'un poste d'adjoint d'animation à 28/35 en un poste à temps complet

M. le Maire demande à Aurélien PRÉVOST, DGS de présenter le contexte de la délibération.

Un agent, occupant initialement un poste au sein du service enfance-jeunesse, et placé en position de disponibilité pour convenances personnelles depuis janvier 2019, sollicite sa réintégration au sein de la collectivité à temps complet à partir du 2 janvier 2023. Sur son poste d'origine, un agent a été nommé stagiaire au 1er janvier 2022.

Compte tenu des besoins en personnel au sein du service, il est proposé au Conseil municipal de modifier un poste d'adjoint d'animation vacant à 28/35ème en poste à temps complet de manière à permettre sa réintégration à temps complet .

Modification d'un poste d'adjoint d'animation à 33/35 en un poste à temps complet

Un agent, occupant un poste au sein du service enfance-jeunesse sur une quotité de 33/35^{ème} réalise régulièrement des heures complémentaires.

Compte tenu des besoins en personnel du service, il est proposé de modifier ce poste d'adjoint d'animation en un poste à temps complet.

Création d'un poste pour la police municipale :

Dans le cadre de la convention de création d'une commune pluri-communale avec les communes de Clisson et Gétigné, il a été convenu que chaque commune recrute un policier municipal. En conséquence, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet pour permettre ce recrutement sur les deux grades ci-dessous. Le poste ouvert sur le grade non-pourvu sera supprimé après finalisation du recrutement.

- Gardien-brigadier de police municipale (*devient brigadier après 4 ans de services effectifs dans le grade*) – échelle C2
- Brigadier-chef principal (échelle spécifique)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins en moyens humains de la collectivité au sein du service enfance jeunesse,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un service de police pluri-communale avec les communes de Clisson et Gétigné,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

CRÉE les postes suivants :

- 1 Poste à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade de Gardien-brigadier de police municipale – échelle C2
- 1 Poste à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade de Brigadier-chef principal (échelle spécifique)

MODIFIE les postes suivants :

- 1 Poste à temps non complet (28/35^{ème}) en poste à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'adjoint d'animation
- 1 Poste à temps non complet (33/35^{ème}) en poste à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'adjoint d'animation

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

9.Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

N°	Objet de la décision	Montant
2022-05	Contrat d'AMO LAD îlot du Gué	10 440 €

Questions diverses :

Actualités nationales :

M. le Maire fait le point sur la question des délestages électriques suite à la réunion organisée par la Préfecture à laquelle il a participé avec Mme Hélène BRAULT.
Il n'y aura pas de coupures pendant les fêtes de fin d'année.

A partir du mois de janvier, les pouvoirs publics et les opérateurs s'organisent pour éviter les coupures mais également pour mettre en place les modalités d'organisation en cas de délestage.

L'application Ecowatt est le référentiel de renseignements. Les communes ne seront informées que dans les 3 jours d'un potentiel délestage qui ne sera confirmé que la veille pour le lendemain. Une commune ne peut être totalement impactée car les délestages s'opéreront par quartier et par tranche de 2 heures.
Les écoles pourront être impactées par les délestages.

Actualités communautaires :

M. le Maire fait le point sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 13 décembre 2022.

- Service commun Conseil en Economie Partagée : Votée à l'unanimité
- Service commun Administration du Droit des Sols : Votée à l'unanimité
- Reversement de la TA : Retirée de l'ordre du jour car absence de concordances des délibérations des communes
- Règlement intérieur des déchèteries : Votée à la majorité avec limitation des passages annuels (12/an) et facturation des passages supplémentaires avec application à partir du 1^{er} avril 2023.
- Budget déchets : Adoptée à la majorité. Pour information, l'augmentation des charges du budget déchets (augmentation de la fiscalité, des coûts de l'énergie,) implique un déséquilibre du budget annexe qui supposera une augmentation de la tarification estimée à 11%.

Actualités communales :

Un groupe de travail est constitué pour proposer une dénomination pour les salles du complexe de la Margerie non dénommées actuellement (salle de sports, salle multifonction, Salle de danse). La méthode a été déterminée en commission mixte administration générale et vie locale.

Monsieur Thierry MARTIN interroge sur l'identification des interlocuteurs gestionnaires de la problématique des baisses du niveau de la Sèvre. Il demande que la commune puisse organiser une réunion avec les services de l'État ou de l'EPTB.

Monsieur le Maire indique que l'EPTB n'est pas compétent et qu'il pense qu'une action coordonnée entre plusieurs communes aurait plus de poids. Il propose de se rapprocher du Vice-Président du grand cycle de l'eau de la Clisson Sèvre Maine Agglomération.

Séverine PROTOIS-MENU indique que les difficultés de recrutement dans le secteur des transports perdurent et que cette semaine un chauffeur malade n'a pu être remplacé, ce qui a entraîné la suppression d'un circuit de ramassage.

Prochain conseil municipal : 9 février 2023 à 19h30

Cloture de la séance à 21h20.